

tion qui a été le motif des Arrêts de son Conseil du 19. Juin 1763 concernant les Annuités créées par celui du 21. Juin 1757 & l'emprunt de 50000000 ordonné par l'Arrêt du 18. Mai 1766. Ces considérations ont déterminé Sa Maj. à éteindre, à compter du premier Avril 1766, le Dividende du bénéfice desdites Actions; mais en même tems Sa Maj. a estimé qu'il étoit de sa bonté d'accorder aux porteurs desdites Actions le payement des Dividendes qui écherront au premier Octobre 1766 & premier Avril 1767, lesquels seront acquittés au premier Avril prochain, avec le Dividende qui doit être payé à ladite époque. A quoi voulant pourvoir : Oni le rapport du Sr. Laverdy, Conseiller ordinaire & au Conseil Royal, Contrôleur - Général des Finances; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne qu'à compter du premier Avril 1767, les Dividendes de bénéfice, joints auxdites Actions des Fermes, seront éteints & de nulle valeur : Voulant Sa Majesté que le Trésorier de la Caisse des Arrérages continuë seulement de payer au premier Octobre & au premier Avril prochains les Dividendes échus au premier Octobre 1765 & au premier Avril 1766 & qu'en outre, au premier Avril 1767, il soit payé les Dividendes qui écherront aux premier Octobre 1766 & premier Avril 1767. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 17. Juillet 1766.

Signé, PHELYPEAUX.

Nous avons marqué le mois passé qu'on travailloit à ériger en titre d'Office les Gouvernemens des Villes Municipales. Mais ce qui en est ne concerne que les Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi dans toutes les Villes closes du Royaume créés par Edit de Novembre 1733,

comme